



Heritage maison de famille

Par **NICKY88300**, le 15/01/2011 à 09:33

Bonjour,

Nous somme quatre enfants à heriter de nos parents, dont 2 maisons (maison familiale et maison de rapport à renover).Mes deux frères sont déjà propriétaires, ne sont pas intéressés par les maisons,et ma soeur et moi, locataires nous voyons obligée de prendre une décision pour chacune une maison.

Je vis en hlm, ai des petits revenus (contrat avenir), sans aucune garantie d'emploi, mon contrat peut prendre fin en juin.....J'ai 52 ans.

1 : est-il normal que ma soeur et moi soyons les seules à se voir proposer une maison, réduisant ainsi entre autre notre part en argent du reste de l'héritage ? Si je prends la maison de mes parents, il me restera environ 70 000 euros à hériter en argent.

2 : Comme je vais hériter , je suppose que mon apl va être réduit ou annulé , ce qui me met au pied du mur , à savoir devenir propriétaire de la maison de mes parents. ?

Je suis à un tournant de ma vie, où je dois être sûre de faire le bon choix, protéger mes intérêts, et surtout ne pas me retrouver dans une mauvaise situation, morale et financière.

Merci de bien vouloir m'aider,

Par **fabienne034**, le 15/01/2011 à 10:19

vous perdrez les apl mais vous n'aurez plus de loyer à payer

toutefois regardez le foncier

pouvez vous louer une partie pour avoir un revenu complémentaire ?

pour tout savoir sur les successions

<http://www.fbis.net/testamentinfo.htm>

Par **toto**, le **15/01/2011 à 10:24**

bonjour,

il est normal qu'il y ai quatre lots égaux en valeur de formés par les héritiers ou le notaire.
Chaque maison va donc se retrouver dans un lot

il est également normal que l'on vous propose un lot

il est normal que vous puissiez ne pas être d'accord avec cette attribution; si vous n'êtes pas d'accord , faites le savoir, et proposez un tirage au sort (prévu par le code civil) après tirage au sort , des échanges de lots sont possibles

si après tirage au sort, vous n'êtes plus d'accord , ce n'est plus raisonnable , car vous allez provoquer une procédure judiciaire qui aboutira au tirage au sort

PS celui qui hérite d'une maison peut la mettre en vente ...

Par **mimi493**, le **15/01/2011 à 12:41**

Vous n'avez aucune obligation d'accepter le partage qu'on vous propose.

Vous pouvez exiger votre part des liquidités et votre part dans chaque maison, que tous les biens sont partagés en 4 (ensuite, les maisons sont vendues et chacun récupère sa part en argent)

Il n'y a pas de raison que vous perdiez vos droits à l'aide au logement, qui se base sur les revenus.

N'oubliez pas qu'une maison ce n'est pas seulement ne pas payer de loyer (comme le dit si simplement Fabienne), vous devrez payer

- la taxe foncière
- une TH bien plus élevée qu'en HLM, idem pour la TEOM
- des charges de chauffage, eau, électricité bien plus élevées qu'en appartement (pas de contrat collectif, pas de voisins qui chauffent pour vous, une maison est plus dure à chauffer etc.).
- une assurance bien plus élevée

- toutes les réparations dont certaines ne pourront pas attendre (un toit qui fuit, c'est vous qui devrez payer, une fenêtre à refaire etc.)

Par **toto**, le **15/01/2011** à **12:57**

je croyais que l'on ne pouvait pas s'opposer à la formation de lots permettant la sortie de l'indivision

"nul n'est sensé rester dans l'indivision "

la vente au enchère n'est la règle que si le patrimoine n'est pas partageable ,
l'égalité des lots se regarde en valeur;

ceux qui conseillent de rester en indivision ne font qu' augmenter la probabilité de contentieux de 90 % au moins

celui a qui est attribué une maison peut la mettre ensuite vente, en cas de forte plus value ,je crois qu' il peut réintégrer cette plus value dans le partage plutôt que de payer des taxes